

Éditorial

May Clarkson

Volume 23, Number 2, 1990

Après le crime : survivre

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/017291ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/017291ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Clarkson, M. (1990). Éditorial. *Criminologie*, 23(2), 3–4.
<https://doi.org/10.7202/017291ar>

May Clarkson

Il y a tout juste dix ans, la revue *Criminologie* publiait un premier numéro axé sur les victimes d'actes criminels. Ces «Regards sur la victime» témoignaient du fait que les criminologues considéraient de plus en plus la victimologie en tant que discipline autonome, «préoccupée par l'affirmation des droits de la victime et par l'action visant à améliorer son sort» (Fattah 1980). Au Québec, depuis le début des années 70, on voyait d'ailleurs se dessiner ce mouvement en faveur des victimes d'actes criminels, comme en témoignaient certaines lois (Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels en 1971, modifications à la Loi de protection de la jeunesse en 1974 et 1977...) et certaines initiatives communautaires issues du mouvement féministe: les premières maisons d'hébergement et de transition pour femmes violentées sont apparues au début des années 70, et le premier centre spécialisé dans l'aide aux victimes d'agression sexuelle a vu le jour en 1975. En outre, dès 1979, le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Justice et le Conseil du statut de la femme organisaient des colloques régionaux sur la violence faite aux femmes et aux enfants. C'est donc dans ce contexte de sensibilisation à la problématique des victimes que la revue *Criminologie* publiait son premier dossier sur ce thème.

Dix ans plus tard, on peut tenter de mesurer le chemin parcouru. Parmi les faits les plus marquants, signalons une préoccupation de plus en plus grande pour répondre aux besoins de toutes les victimes d'actes criminels, peu importe leur sexe, leur âge ou les circonstances de leur victimisation. Mentionnons entre autres, parmi les facteurs qui ont contribué à influencer cette évolution, les travaux de la professeure Micheline Baril, de l'Université de Montréal, pionnière dans ce domaine; l'implication constante de la Société de Criminologie du Québec, dont le 21^e Congrès en 1982 portait sur le thème: Crime, victime et communauté; la prolifération au cours des années 80 de projets pilotes d'aide aux victimes, pour la plupart subventionnés par le ministère du Solliciteur général du Canada; et la création en 1982 de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, regroupement d'individus et d'organismes intéressés à la défense des droits et des intérêts des victimes d'actes criminels. Les travaux de cette association ont sans doute contribué à influencer plusieurs prises de position ministérielles, parmi lesquelles la Politique de santé mentale du ministère de la Santé et des services sociaux et la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (loi 8), adoptée en juin 1988. Cette loi, qui a comme objectifs de promouvoir les droits des victimes d'actes criminels et de favoriser le déve-

loppement de programmes d'aide, a permis la création au ministère de la Justice du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), et a favorisé l'implantation d'un réseau provincial de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Il existe actuellement sept de ces centres, dont certains sont déjà en opération et d'autres toujours en phase d'implantation.

Fait intéressant, au Québec, contrairement à ce que l'on peut observer aux États-Unis ou dans d'autres provinces canadiennes, on perçoit très peu le «revirement vers la droite» de l'opinion publique dont parlait Fattah en 1980 et qui se manifesterait par un désir de limiter, en faveur des victimes, les droits des criminels (par exemple, en accroissant la durée de la peine ou en rétablissant la peine de mort.) Le mouvement québécois de défense des droits et intérêts des victimes semble pour l'instant défendre des valeurs que l'on pourrait qualifier de positives et milite plutôt pour assurer le rétablissement de la qualité de vie et de l'autonomie des victimes d'actes criminels. En outre, comme le laisse présupposer la création à Montréal, en 1989, du regroupement «Victimes de crime» dont parle Frema Engel dans son article, les victimes elles-mêmes cherchent de plus en plus à vaincre leur isolement et à s'exprimer publiquement et solidairement. C'est ainsi que lors du colloque organisé par Plaidoyer-Victimes en octobre 1989, on a pu assister à un forum qui donnait la parole aux victimes d'actes criminels. Il ressort du témoignage de ces personnes un message important : c'est que lorsqu'on a été victime d'un acte criminel, on ne souhaite surtout pas demeurer toute sa vie une «victime», c'est-à-dire quelqu'un qui souffre et qui subit. On cherche à s'en sortir. On cherche à survivre.

Si l'on en croit le *Petit Robert*, survivre, c'est : demeurer en vie ; exister encore après qu'une chose, une personne a disparu ; continuer à vivre après une chose insupportable (perte, chagrin, humiliation) ; échapper à une mort violente et collective ; et enfin, résister à ce qui fait disparaître.

D'une certaine façon, on pourrait dire que l'aide aux victimes d'actes criminels — qu'elle provienne de la communauté, des professionnels ou des victimes elles-mêmes — vise à leur permettre de franchir cette étape cruciale entre «exister encore» et «résister», entre la passivité et l'action, entre le statut de victime et l'autonomie. Si l'on considère dans cette optique tous les articles de ce numéro, on pourra se faire une bonne idée de l'ampleur de la tâche, du travail déjà accompli dans ce sens et de certaines des lacunes à combler... peut-être au cours des dix prochaines années.

RÉFÉRENCE

FATTAH, Ezzat (1980), «Victimologie : tendances récentes», in *Criminologie, Regards sur la victime*, Vol. XIII, no 1.